

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis.

Absents excusés :

SOUCHET François donne pouvoir à Régis SENEÉ
De ROBIEN Philippe donne pouvoir à BOTHEREAU Jean-Pierre
L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie
GAY Michelle donne pouvoir à FAGOT Hervé

Absents excusés :

LA PORTA Christophe
DE MIRANDA Anne-Marie
SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16



Délibération 2025-49 : taux d'indemnisation lors d'un arrêt maladie ordinaire

À partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie ordinaire sera fixée à 90% au lieu de 100% actuellement durant les trois premiers mois du congé, tel que le prévoit l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025.

Cette diminution n'a pas d'incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) et sur l'indemnité de résidence (IR) qui restent versés en totalité durant le CMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux d'indemnisation de 90% comme prévu par la Loi.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 045-214501678-20251125-2025_49_1-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 28/11/2025
Le secrétaire de séance
Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

